



AMBASSADE DE SUISSE
EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE
DU VIÊT-NAM

Réf.: 771.22(4) - S/mc

ad: Jt/gst.N.Vietn.873.1

| | |
|--|---|
| S.V. D. HANDELSAE | |
| No. <i>N.Vietn. 873.1</i> | HANOI 2e 27 février 1974 |
| GATT | |
| EE | |
| R - 6. MRZ. 1974 | Division du Commerce Département fédéral de l'économie publique |
| B e r n e | |
| <i>Handwritten signatures and initials</i> | |

Fédération Horlogère
Coopération technique

Monsieur l'Ambassadeur,

Je me réfère à la correspondance échangée au sujet de la venue en RDVN de MM. Thomas et Hubert, délégués de la Fédération Horlogère Suisse, et vous confirme que nos compatriotes ont séjourné à Hanoi du 20 au 27 février.

Comme vous en avez été informé, les prénommés étaient chargés d'étudier la possibilité de réaliser un projet de coopération technique dans le domaine de la formation horlogère et, le cas échéant, de convenir avec les Vietnamiens d'un texte d'accord.

Les entretiens menés par MM. Thomas et Hubert avec des représentants du Département de l'Industrie du Conseil d'administration de la ville de Hanoi ont abouti à la signature du document dont vous trouverez copie ci-jointe pour votre gouverne.

Les dispositions élaborées en l'occurrence sont explicites en soi; elles prévoient en dernière analyse l'installation par la FH d'un Centre de formation horlogère à Hanoi.

MM. Thomas et Hubert ont eu recours, à tous les stades de leur mission, à l'assistance de cette Ambassade. Moi-même, je n'ai pas manqué de les conseiller en fonction des particularités du contexte local. Je me suis efforcé notamment de faciliter les contacts entre les parties suisse et vietnamienne.

./.

Dans ce dessein, j'ai offert un dîner en l'honneur de la délégation de la FH, dîner auquel assistait entre autres le Président du Conseil d'administration de la ville de Hanoi. Ce geste a favorisé largement, de l'avis de nos compatriotes, l'aboutissement heureux des entretiens.

En conclusion, le projet de la FH est désormais arrêté d'un commun accord dans son dispositif. Quant à l'exécution, les préconditions les plus favorables y ont été créées compte tenu de la conjoncture qui prévaut actuellement en RDVN.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Ambassadeur de Suisse:



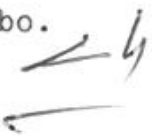
(F.P. Châtelain)

1 annexe

Copies vont à:

- Coopération technique du DPF, avec annexe
- Direction politique du DPF, sans annexe

P.S. Je rentre aujourd'hui à Colombo.



M E M O R A N D U M

1. Le présent memorandum découle des discussions qui se sont déroulées à Hanoi du 21 au 26 février 1974 entre:
 - Monsieur TRAN CO Directeur du Département de l'industrie de la ville de Hanoi de la République Démocratique du Vietnam d'une part, et
 - d'une délégation de la Fédération horlogère suisse (ci-après appelée FH) d'autre part.

Ces discussions couvraient un projet de coopération entre le Gouvernement de la RDVN et la FH en vue de la création d'un centre horloger de formation professionnelle dans le contexte d'une aide suisse à la RDVN.

2. Ce memorandum est basé sur l'aide-mémoire que la FH a remis au Gouvernement de la RDVN en date du 2 juillet 1973 - les quatre premiers paragraphes de cet aide-mémoire faisant partie intégrante du présent memorandum - ainsi que sur la mission effectuée à Hanoi par deux représentants de la FH en février 1974.
3. Le memorandum est destiné à fixer les modalités pratiques (horaire et plan) du séminaire technique ainsi que du centre de formation horlogère que le Département de l'industrie de la ville de Hanoi se propose de réaliser en collaboration avec la FH ainsi qu'avec d'éventuels autres partenaires suisses pouvant s'intéresser à ces projets de coopération.

4. Séminaire technique

- 4.1 La mission effectuée par la délégation FH en février 1974 et ses visites auprès des quatre grands ateliers de réparation de Hanoi, ont démontré une grande habileté manuelle des horlogers qui y travaillaient malgré un sérieux manque d'équipement, d'outillage, de pièces détachées et de documentation technique permettant une réparation efficace des montres.
- 4.2 Dans ce contexte et en lieu et place du séminaire technique prévu dans l'aide mémoire du 2 juillet 1973, la FH se propose de faire don aux quatre ateliers de réparation visités d'un certain nombre

d'outillage collectifs ou individuels ainsi que d'une documentation technique.

La liste de ce matériel sera adressée par la FH au Département de l'industrie de Hanoi au cours du 2ème trimestre 1974 avec spécification du nombre de colis, poids, dimension et valeur.

- 4.3 Le Département de l'industrie de Hanoi se chargera de son côté des procédures d'importation au Vietnam et de transport jusqu'à Hanoi de ce matériel qui sera expédié CIF Haiphong ou Hanoi selon instructions du Département de l'industrie et la dimension ou poids des colis.
- 4.4 La remise de ce matériel aux quatre grands ateliers de réparation de Hanoi sera effectuée au cours du deuxième semestre de l'année 1974 en présence d'un délégué technique que la FH enverra à ses frais pour quelques jours à Hanoi en vue de démontrer sur place l'utilisation rationnelle du matériel remis.

5. Centre de formation professionnelle

- 5.1 Les deux parties signataires sont conscientes des besoins actuels importants de la RDVN sur le plan de la formation professionnelle et suggèrent, en matière de formation horlogère, de remplacer le système de formation pragmatique des jeunes horlogers par un système de formation plus moderne en créant à cet effet à Hanoi un centre horloger de formation professionnelle.
- 5.2 Le centre horloger de formation professionnelle, ci-après appelé "centre" s'occupera d'une part de la formation professionnelle sur 18 mois de jeunes gens de 16 ans sortant de l'école secondaire ainsi que de la formation accélérée des horlogers travaillant actuellement dans les ateliers de réparation. Le centre s'occupera également du recyclage périodique des horlogers formés par lui.

Instructeurs vietnamiens

- 5.3 En vue de doter le futur centre d'une direction technique compétente, la FH prendra à sa charge la formation en Suisse de deux instructeurs vietnamiens selon les termes et horaires suivants:
 - 5.3.1 Les deux candidats instructeurs qui seront proposés par le Département de l'industrie de la ville de Hanoi devront être âgés de 25 à 45 ans, posséder une expérience horlogère

pratique d'au moins cinq ans et avoir des connaissances en français ainsi que posséder des qualités pédagogiques.

- 5.3.2 Les deux candidats instructeurs vietnamiens seront présentés à Hanoi au délégué technique de la FH lors de sa visite prévue pour le deuxième semestre 1974 et arriveront en Suisse dans les premiers jours de 1975 selon horaire qui sera communiqué par la FH.
- 5.3.3 Les deux candidats instructeurs recevront une formation horlogère accélérée de six mois dans diverses écoles et entreprises horlogères selon programme remis par la FH au cours du deuxième semestre 1974.
- 5.3.4 Durant leur stage de formation horlogère, les deux candidats instructeurs seront également chargés, en collaboration avec la FH et sur instruction du Département de l'industrie de Hanoi, de préparer la mise en place du futur centre de Hanoi.
- 5.3.5 La FH prendra à sa charge les frais de transport Hanoi-Genève-Hanoi des deux candidats instructeurs vietnamiens ainsi que les frais de séjour (logement, nourriture, argent de poche) et de formation (écolage, livres, documents techniques etc.) y relatifs.

Equiperment et ouverture du centre

- 5.3.6 Consacré aux tâches fixées à l'article 5.2, le centre horloger de Hanoi pourra entrer en fonction fin août 1975, dès que son installation aura pu être achevée par les deux instructeurs formés en Suisse.
- 5.3.7 Les plans d'installation, l'équipement du centre en machines, outillages, matériel d'enseignement ou de démonstration, pour deux classes annuelles de 15 élèves l'an, seront fournis gratuitement par la FH CIF Haiphong fin juin 1975, avec indication au cours du dernier trimestre 1974 de la liste du matériel et de sa valeur. Les renseignements concernant le nombre de colis, les dimensions et poids des emballages seront fournis le premier trimestre 1975.
- 5.3.8 Le Département de l'industrie de la ville de Hanoi mettra à la disposition du centre des locaux adéquats (atelier, salle de théorie, bureaux des instructeurs) et prendra à sa charge les

frais d'installation (construction d'armoires, d'établis, chaises et tables etc. selon plans fournis par la FH) ainsi que les frais de roulement du centre (rétribution des instructeurs et de leurs adjoints éventuels, frais de nettoyage, d'électricité etc.). Les plans des locaux proposés pour le centre seront soumis à la FH qui en indiquera l'aménagement optimum selon les plans qu'elle fournira.

6. Validité du memorandum

- 6.1 La validité de ce memorandum couvre une période de deux ans à partir de sa ratification. A cette échéance, et sauf dénonciation ou demande de modification par écrit de l'une ou l'autre des parties six mois à l'avance, ce memorandum sera renouvelé tacitement pour une nouvelle période d'un an - et ainsi de suite - en vue de maintenir une collaboration étroite entre les parties.
- 6.2 La prorogation tacite de ce memorandum impliquera pour la FH - et à sa charge - le renouvellement du petit matériel usé, l'envoi de mises à jour de la documentation technique, le recyclage éventuel des instructeurs une fois tous les deux ou trois ans et l'envoi de missions techniques suisses au centre horloger de formation professionnelle de Hanoi.

7. Signature

- 7.1 Ce memorandum - en six exemplaires pour chaque langue - est rédigé en vietnamien et en français, les deux textes étant également valables. Il est signé provisoirement à Hanoi le 26 février 1974 et devra être ratifié, par échanges de lettres au plus tard le 30 juin 1974, par les instances compétentes du Comité administratif de la ville de Hanoi ainsi que par celles de la Fédération Horlogère Suisse.
- 7.2. Les parties en présence conviennent que les demandes de modifications à formuler par l'un ou l'autre partenaire avant la ratification du memorandum ainsi que les lettres de ratification seront convoyées par l'entremise de l'Ambassade de Suisse à Hanoi.

Hanoi, le 26.2.1974

| | |
|--------------------------------|--|
| Pour | Pour |
| La Fédération Horlogère Suisse | Le Département de l'industrie de la ville de Hanoi |

D. THOMAS
Directeur

TRAN CO
Directeur